

L'asbl **APIA** garde sa manière de fonctionner en mettant en contact les demandeurs et les prestataires d'aides (*Aides-seniors et/ou Gardes-malades*) pour les seniors. Le service de l'Apia (*Secrétariat*) est gratuit.

Le demandeur et le prestataire conviennent entre eux des modalités de fonctionnement et du mode de rémunération.

Une asbl sœur (**APIA-VO**lontaires) a été organisée pour permettre aux personnes qui veulent être couvertes pour une relation plus contractuelle de le faire dans le cadre de la loi du 3 juillet 2005 sur le volontariat.

Les parties prenantes déclarent être informées du contenu de cette loi.

Le demandeur et le prestataire doivent devenir membre affilié d'**APIA-VO** pour bénéficier des services de l'association

Attention : **APIA-VO** est une asbl différente d'**APIA**. Il ne s'agit donc pas de la même cotisation.

Dans ce cadre, le bénéficiaire des services de l'Apia (*demandeur*) paie directement les prestations à l'association (*Apia-Vo*), qui elle-même rétribue le prestataire dans le cadre de la loi sur le volontariat.

Le prestataire ne recevra sa rémunération que lorsqu'APIA-VO aura elle-même reçu le paiement du demandeur.

En aucun cas, APIA-VO ne sera responsable en cas de non-paiement. Il appartiendra toujours au prestataire de vérifier si le paiement du demandeur a bien été effectué.

Les prestations seront facturées par **APIA-VO** au demandeur sur base d'un forfait.

L'Aide-seniors percevra une indemnité dont le montant ne peut excéder ce qui est prévu dans le cadre de la loi du 3 juillet 2005 sur le volontariat.

D'autres modalités seront précisées en fonction de chaque cas.

\*

\* \*